

**PROCES-VERBAL****REUNION DU CONSEIL SYNDICAL****SEANCE DU 27 novembre 2019***(Date de convocation : 19 novembre 2019)*Salle de réunion de la Pépinière d'Entreprises
Terrasses de la Sarre – 57400 SARREBOURG

Président : Camille ZIEGER
Délégués Syndicaux en exercice au jour de la séance : 34
Délégués Titulaires présents : 20
Pouvoirs vers un autre titulaire : 2
Suppléants présents avec pouvoir : 1
Secrétaire de séance : Catherine GOSSE
Nombre de votants en séance : 23

MEMBRES TITULAIRES

Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
Antoine ALLARD	X			
Michel CARABIN	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU	X			
Francis DIETRICH			X	
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES				Christian UNTEREINER
Nicolas GERARD	X			
Roland GILLIOT	X			
Claude HELMBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH	X			
Roland KLEIN	X			
Dany KOCHER			X	
Bruno KRAUSE	X			
Antoine LITTNER			X	
Alain MARTY	X			
Didier MASSON			X	
Jean-Pierre MATZ	X			
Jean-Luc RONDOT			X	
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Gérard SCHEID		X		
Bernard SCHLEISS	X			
Jean-Marc SCHNEIDER			X	
Antoine SCHOTT			X	
Bernard SIMON		X		
Yves TUSCH	X			
Christian UNTEREINER	X			
Patrick VIALANEIX			X	
Jean-Marc WAGENHEIM			X	
Éric WEBER		X		Claude HELMBOLD
Joseph WEBER			X	
Camille ZIEGER	X			

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS

Nom	Avec pouvoir	Auditeur	Titulaire représenté
Marie-Paule BAZIN			
Gérard FIXARIS	X		Bernard SIMON
Philippe SORNETTE			

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

Le 27 Novembre 2019, les délégués du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'Entreprise, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg. Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Nomination d'un-e secrétaire de séance *Délibération n° 20191127_DEL065*

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Mme Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

2. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 02 octobre 2019 *Délibération n° 20191127_DEL066*

Rapport du Président

Conformément à la réglementation en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le compte rendu du conseil syndical réuni le 2 octobre 2019 et transmis aux délégués syndicaux le 24 Octobre 2019.

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

3. POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3.1. Présentation du GAL Moselle Sud – LEADER

Mme Julie DI CHIARA, Chargée de mission Leader Moselle Sud, présente le programme Leader 2014-2020 sur le territoire de Moselle Sud. Il est précisé aux délégués syndicaux que la présentation de ce dispositif sera jointe au procès-verbal du présent conseil syndical.

3.2. Demande de subvention pour le projet de candidature au titre de réserve de Biosphère dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A *Stratégies locales de développement hors LEADER* du Programme de Développement Rural de la Région Grand Est. *Délibération n° 20191127_DEL067*

Rapport du Président

Pour l'année 2019, le PETR a sollicité la Région Grand Est pour une participation financière au poste du chef de projet « Réserve de Biosphère », dans le cadre de son programme « *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* » où elle intervient à hauteur de 50% sur les dépenses liées aux salaires et les charges ; le dossier est en cours d'instruction. Afin de compléter les subventions, le PETR a également déposé un dossier de demande de subvention à l'Union européenne au titre de LEADER dans le cadre du programme du GAL Moselle Sud pour une aide complémentaire finançant les dépenses d'ingénierie nécessaire à l'animation du projet de réserve de biosphère ainsi que les coûts de déplacements et d'actions de communication.

C'est pour mobiliser un maximum d'enveloppe financière que le dossier a été établi sur la période triennale 2019-2020-2021. Cependant, il a été déposé en fin de programme LEADER dont l'enveloppe est épuisée.

Aussi, le PETR est amené à rechercher d'autres leviers de financements.

Le Président propose aux membres du conseil syndical de rediriger le dossier de demande de subvention vers un autre dispositif lié à l'appel à projets qui s'inscrit dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A *Stratégies locales de développement hors LEADER* du Programme de Développement Rural de la Région Grand Est. Un courrier doit être adressé au Président de la Région Grand Est.

L'opération relative à la candidature au titre de la réserve de biosphère peut en effet s'inscrire dans les objectifs de cette sous-mesure qui vise à :

- Valoriser les ressources et les potentialités locales,
- Prendre en compte les besoins et les capacités des habitants à élaborer des stratégies et des projets de développement adaptés aux enjeux de chaque territoire en cohérence avec les politiques nationales et régionales,
- Renforcer les coopérations entre les territoires ruraux, périurbains et métropolitains,
- Développer les partenariats entre les collectivités locales, les acteurs économiques,
- Associatifs et de la recherche,
- Prendre en compte les enjeux du développement durable.

Toutefois, des conditions d'admissibilité sont exigées pour pouvoir prétendre à la subvention. L'opération doit s'inscrire dans un projet de coopération qui doit relever d'actions concertées impliquant au minimum deux entités. Le projet de candidature Réserve de Biosphère porté par le PETR du Pays de Sarrebourg va même plus loin, puisqu'un projet de coopération est actuellement en cours de construction avec d'une part le Saulnois, afin d'intégrer le Lindre, voire la vallée de la Haute Seille dans le périmètre de la future réserve de biosphère, d'autre part avec le Pays Bruche-Mosig-Piémont afin d'intégrer le site du Grossmann dans ce périmètre.

Le 02/03/2020

Application agréée E-Logis.com

Les modalités financières sont les suivantes :

	100% assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	90% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction	100 000 €

Aussi, le Président demande aux membres du conseil syndical

- D'approuver la demande de subvention dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A **Stratégies locales de développement hors LEADER** pour le projet de candidature « Réserve de Biosphère » et le plan de financement suivant :

Candidature « Réserve de Biosphère »			
Plan établi sur 2 ans : 2020 - 2021			
Principaux postes de dépenses	Montants prévus (TTC)	Principaux postes de recettes	Montants attendus
Animation et rédaction de la candidature (rémunération du chef de projet)	89 399,04 €	FEADER	90 000,00 €
Secrétariat	5 248,57 €	PETR	49 647,61 €
Déplacements chef de projet	5 000,00 €		
Communication	40 000,00 €		
Total	139 647,61 €	Total	139 647,61 €

- De l'autoriser à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention dans le cadre de la sous-mesure 16.7 A **Stratégies locales de développement hors LEADER** pour un montant de 90 000,00 € ;
- De l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

3.3. Demande de subvention pour le projet d'étude de marché pour la valorisation locale de la production laitière du Pays de Sarrebourg de l'appel à manifestation d'intérêt *Initiatives territoriales de la Région Grand Est* Délibération n° 20191127_DEL068

Rapport du Président :

En 2019, le PETR a déposé un dossier de demande de subvention à l'Union européenne au titre de LEADER dans le cadre du programme du GAL Moselle Sud pour l'étude de marché concernant la *Valorisation locale de la production laitière au Pays de Sarrebourg*.

Un marché public a été lancé dès le mois de mai par la diffusion du cahier des charges à des Junior Entreprise. Suite à ce lancement, un premier examen des offres a eu lieu le 4 juillet 2019, à l'issue duquel les membres du comité ont demandé à la Junior Entreprise retenue de compléter son offre en proposant également des investigations sur le terrain, car une étude menée uniquement à distance n'était pas concevable.

La trêve estivale dans les écoles a fait que l'offre complétée est parvenue au PETR seulement en octobre pour être retenue définitivement.

Le dossier de demande de subvention a donc été déposé en fin de programme LEADER dont l'enveloppe est épuisée.

Aussi, le PETR est amené à rechercher d'autres leviers de financements.

Le Président propose aux membres du conseil syndical de rediriger le dossier de demande de subvention vers un autre dispositif lié à l'**appel à manifestation d'intérêt Initiatives territoriales de la région Grand Est**.

Cet appel à manifestation vise à *Accompagner la structuration et l'essaimage de démarches collectives novatrices et/ou inhabituelles qui se développent sur les territoires, dont la mutualisation de moyens, la coopération ou le partenariat de service*.

Les projets éligibles sont :

- Les projets collectifs en phase de structuration dont l'organisation économique, politique et financière nécessite une étape de consolidation visant la pérennité organisationnelle et/ou économique du projet,
- Les projets collectifs déjà structurés et créateurs d'une nouvelle activité ou entité dans le cadre d'un changement d'échelle, d'une diversification d'activités ou d'un essaimage par le développement d'une nouvelle filière ou sur un nouveau territoire).

L'étude de marché pour la valorisation locale de la production laitière, permettant d'étudier les aspects économiques, techniques, le partenariat et un plan marketing pourrait entrer dans ce dispositif.

Méthodes de sélection :

Les projets éligibles feront l'objet, par les porteurs de projet, d'une présentation orale devant un jury ad'hoc nommé par le Président de la Région, composé d'une dizaine de personnes d'horizons diversifiés. A l'issue des entretiens, le jury établira un classement des projets retenus. Les décisions d'attribution des aides régionales seront prises par la Commission permanente du Conseil régional au regard de la qualité des dossiers retenus et de l'enveloppe budgétaire disponible. Les modalités financières sont les suivantes :

Subvention :

Taux maximum : 50 %

Plafond : 50 000 € / an

Aussi le Président demande aux membres du conseil syndical

- le projet d'étude de marché qui présente deux approches :
- Une approche B to B (producteurs – transformateurs/distributeurs)
 - Une approche B to C (producteurs – consommateurs)

- D'approuver la demande de subvention dans le cadre de l'**appel à manifestation d'intérêt Initiatives territoriales de la région Grand Est**, ainsi que le plan de financement suivant :

Etude de marché pour la valorisation locale de la production laitière au Pays de Sarrebourg				
Principaux postes de dépenses	Montants prévus €HT	Montants prévus €TTC	Principaux postes de recettes	Montants attendus
Approche BtoB	4 067,28 €	4 880,74 €	Région Grand Est	5 654,74 €
Approche BtoC	5 357,28 €	6 428,74 €	PETR	5 654,74 €
Total	9 424,56 €	11 309,48 €	Total	11 309,48 €

- De l'autoriser à solliciter le Président de la Région Grand Est pour une subvention dans le cadre de l'**appel à manifestation d'intérêt Initiatives territoriales de la région Grand Est**, pour un montant de 5.654,74€ ;
- De l'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Ce point est ajourné car les services de la Région Grand Est nous ont fait savoir, le jeudi 21 novembre (quelques jours avant la séance du conseil syndical) au Pôle Aménagement que ce dossier n'était pas éligible aux aides de la Région. Néanmoins, des investigations vont être menées pour rechercher d'autres aides.

3.4. Subventions du Conseil de Développement *Délibération n° 20191127_DEL068*

Le Président rappelle aux conseillers syndicaux qu'une enveloppe de 10.000 € est réservée aux actions du Conseil de Développement et inscrite au BP 2019 du PETR.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Accorder les subventions demandées par le CoDev, réparties ci-dessous :

ACTIONS MENEES	MONTANTS SUBVENTIONS
Permanences numériques - <u>Permanences qui ont déjà eu lieu</u> : Premiers mercredis de juin, septembre, octobre, novembre - Permanence du 1 ^{er} mercredi de décembre sous réserve d'inscription	1 130,00 € 270,00 €
Salon « Go » Journée organisée autour de la création-reprise d'entreprise avec la participation multi-partenaire des acteurs de la création d'entreprise	960,00 €
Diffusion du film « Chasseurs d'emplois » (17 janvier 2019 à l'Espace Le Lorrain) - Frais d'organisation	288,00 € 577,38 €
Total subvention sollicitée	2 648,00 €

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4. POLE DECHETS

4.1. Déchèteries

4.1.1. Mittelbronn et Dabo : remboursement des investissements : répercussion des annuités *Délibération n° 20191127_DEL069*

Rapport du Président

Le Président rappelle que suite au débat tenu lors du Conseil Syndical du 2 Octobre 2019 et à une très grande majorité, les délégués syndicaux s'accordent et conviennent que le PETR honore sa dette vis-à-vis de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, que cette dette soit recouvrée en 10 ans par l'ensemble du territoire du PETR incluant les habitants de Phalsbourg.

Les représentants de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg avaient proposé de reporter la délibération, afin de débattre de cette proposition au sein de leur Communauté de Communes. Les délégués syndicaux avaient accepté cette proposition.

Les délégués de la CCPP annonçaient que cette position avait été communiquée aux représentants de la CCPP et au Président Directeur Général de Valorgie titulaire d'une DSP collecte traitement des déchets ménagers (jusqu'en 2023) sur la commune de Phalsbourg. Communication était alors faite sur l'intention de Dany KOCHER, PDG de Valorgie d'adresser un courrier au Président du PETR sur acceptation ou pas de cette proposition.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la répercussion des 305 933,38 € sur tous les foyers du PETR dont
 - 225.933,30 € au titre des années 2014 à 2018
 - 26. 666,66 € au titre de l'année 2019

M. Alain MARTY ne souhaite pas prendre part au vote.

**Après présentation et débat,
Après délibération,
Adopté la majorité**

**20 Pour
2 Abstentions
0 contre**

4.1.2. Convention relative à l'accès au réseau des déchèteries du Pays de Sarrebourg des habitants de la commune de Pfalzweyer *Délibération n° 20191127_DELO70*

Rapport du Président

Le Président rappellera que la commune de Pfalzweyer située dans le département du Bas-Rhin et membre de la Communauté de Communes de Hanau la Petite Pierre, est rattachée historiquement à la gestion des déchets du PETR du Pays de Sarrebourg. A la demande de son EPCI, une décision préfectorale a été rendue visant à cesser le rattachement au PETR au 1 janvier 2020. Ainsi, la collecte et le traitement des déchets ménagers de Pfalzweyer sera effectuée par le SMICTOM de Saverne, syndicat mixte en charge de la compétence pour le compte de la Communauté de Communes de Hanau la Petite Pierre. Néanmoins et afin d'assurer un service de proximité, le PETR du Pays de Sarrebourg et le SMICTOM de Saverne se sont accordés d'autoriser les habitants de Pfalzweyer à accéder au réseau des déchèteries du PETR du Pays de Sarrebourg. Pour cela une convention entre les deux collectivités a été établie fixant les modalités de ces accès et une contribution de 30€ par an et par habitant.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la convention (annexe 1 jointe à la note de synthèse), relative à l'accès au réseau de déchèteries du Pays de Sarrebourg des habitants de la commune de Pfalzweyer
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4.2. Budget du Pôle Déchets

4.2.1. Montant des contributions des communautés de communes membres du PETR et grille tarifaire 2020 *Délibération n° 20191127_DELO71*

Afin d'équilibrer le budget annexe « Déchets Ménagers » du PETR du Pays de Sarrebourg et de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, le Président soumet aux membres du conseil syndical, la grille tarifaire 2020 jointe à la note de synthèse.

Le Président précise qu'une augmentation de la part fixe est nécessaire pour tenir compte de différents éléments : chute des cours de reprise des matériaux recyclables, baisse du nombre de levées d'ordures ménagères induites par la mise œuvre des extensions de consigne de tri, augmentations de la TGAP, des frais de carburants et d'exploitation du service. Il est précisé aux membres du Comité que cette grille tarifaire et les contributions qui en découlent ne tiennent pas compte des annuités de remboursement afférentes aux investissements des déchèteries de Dabo et Mittelbronn.

Cette grille tarifaire permet d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 dont le montant s'élève à :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg :	957 000 €
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud :	3 716 000 €

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la grille tarifaire 2020 (annexe 2 jointe à la note de synthèse)
- Voter les montants des contributions des Communautés de Communes membres du PETR

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4.2.2. Fixation des tarifs des prestations du Pôle Déchets *Délibération n° 20191127_DELO72*

Le Président propose au Conseil Syndical de fixer les tarifs et contributions applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020, comme suit :

- Utilisation de matériel du Pôle Déchets
 - Utilisation du chargeur télescopique pour manipulation des boues de STEP de la CCSMS : 45€ / Heure
 - Utilisation du tracteur et tonne à lisiers pour vidange de STEP : 80€ / Heure selon le planning de disponibilités
 - Collecte des déchets en bornes aériennes : 160€ / Tonne
- Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage du Pays de Sarrebourg :
 - Apport de déchets verts : 21,00 € TTC / tonne

- Apport de déchets verts supérieur à 200 tonne/an : 15 € TTC / tonne
- Compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) :
- Jusqu'à 10 tonnes : 6,00 € TTC / tonne
 - Supérieur à 10 tonnes : 4,00 € TTC / tonne
 - Vente du refus de crible aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 2,00 € TTC / tonne
 - Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage de l'Arrondissement :
 - Conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (siccité de 15 à 20 %) : 63 € TTC / tonne
 - Entreposage des boues de STEP au-delà de 5 mois : 13,20 € TTC / tonne / mois

- Traitement des déchets ultimes pris en charge par le Pays de Sarrebourg,
 - Déchets admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) : 113,00 € TTC avec TGAP / tonne
 - Déchets non admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) : 147,00 € TTC avec TGAP / tonne
 - TGAP appliquée en 2020 pour l'incinération de déchets : 3 € / tonne
 - TGAP appliquée en 2020 pour l'enfouissement de déchets : 25,00 € / tonne
- Enlèvement de déchets ménagers et assimilés par un agent du Pôle déchets :
 - Forfait de 45 € au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Taux horaire de prestation : 20 €/heure
- Mise à disposition d'une benne de déchets ménagers et assimilés :
Forfait de 350 € par rotation au titre de la gestion de la prestation (mise à disposition d'une benne, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)
- Vente de composteurs domestiques : 15,00 € TTC
- Vente de composteurs isolés de restauration (hors mise à disposition gracieuse lors d'opérations pédagogiques auprès des habitants) : 350,00 € TTC
- Dispositif de verrouillage d'une poubelle d'ordures ménagères : 40,00 € TTC

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

4.3. Divers

4.3.1. Contrat avec Eco-Mobilier pour la collecte des déchets d'éléments d'ameublement en déchèteries *Délibération n° 20191127_DEL073*

Le Président expose que, conformément au principe du « pollueur-payeur », le décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'Ameublement (DEA), impose désormais aux metteurs en marché producteurs de ces déchets la prise en charge de leur collecte et de leur traitement par valorisation ou élimination.

Pour répondre à cette obligation, les producteurs de DEA ont créé Eco-Mobilier, l'éco organisme agréé depuis le 1^{er} janvier 2013 par l'Etat, chargé d'établir et de signer les conventions avec les collectivités.

Pour mener à bien cette mission, Eco-Mobilier propose aux collectivités deux types de contrats :

- Un contrat territorial de collecte du mobilier : ce contrat permet à la collectivité de confier la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement à Eco-Mobilier, en mettant en place une collecte séparée du mobilier dans les déchèteries.
- Une convention financière de soutien à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement : cette convention propose de soutenir financièrement la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement non collectés séparément.

Le contrat territorial que les Collectivités de l'Arrondissement avaient signé en 2013 est arrivé à son terme le 31/12/2018. Il s'agit ici de signer un nouveau contrat territorial avec Eco-Mobilier pour la période 2019-2023.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Délibérer sur le nouveau contrat territorial d'Eco-Mobilier avec effet rétroactif au 01/01/2019 pour la période 2019-2023.
D'autoriser le Président à signer ledit contrat et de l'habiliter à effectuer toutes les démarches nécessaires

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

5. PERSONNEL

5.1. Modification du tableau des effectifs dû aux mouvements des agents *Délibération n° 20191127_DEL074*

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Expliquera qu'en raison de l'obtention d'un concours, d'un départ en retraite, de l'embauche d'un nouveau Chargé de projet et d'un nouveau CDD (agent en charge de l'accueil téléphonique initialement embauché en accroissement

temporaire d'activité), le tableau des effectifs du PETR du Pays de Sarrebourg se voit modifié depuis la dernière

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 16 Octobre 2019.
- Autoriser le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DE SUIVI ET DE GESTION DES EMPLOIS PERMANANTS AU 16 OCTOBRE 2019

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Technicien Principal 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Agent de Maîtrise (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	2	1
Adjoint Technique (C)	3	2
	8	6
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	4	4
Rédacteur Principal (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	2
Adjoint Administratif (C)	1	1
	12	11

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
0	0	0

**Après délibération
Adopté à l'unanimité**

6. FINANCES

6.1. Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 305 933.38 € auprès du Crédit Agricole de Lorraine pour le remboursement à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de son avance remboursable au budget principal destinée à la construction des déchèteries de MITTELBRONN et de DABO *Délibération n° 20191127_DELO75*

Exposé préalable :

Le Président rappelle qu'une avance remboursable auprès du budget principal a été faite par le budget annexe de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg pour le financement des déchèteries de Mittelbronn et de Dabo. Cette avance remboursable a été répertoriée au le Procès-Verbal de Mise à Disposition de la Déchèterie de Mittelbronn pour un montant de 305 933.38 €.

De ce fait, le PETR a la charge du remboursement de cette avance auprès du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Pour en assurer le remboursement, le Président propose de réaliser un prêt auprès du Crédit Agricole pour le montant total de l'avance, à savoir 305 933.38 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 305 933.38 euros

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux : 0.59 %

Taux Effectif Global (TEG) annuel proportionnel : 0.61%

Amortissement : échéances dégressives – amortissement constant du capital

Frais de dossier : 300 €

Indemnités de remboursement anticipé : en fonction de l'évolution des taux d'intérêts

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- CHARGER le président à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds
- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation et débat,
Après délibération,
Adopté la majorité

20 Pour
2 Abstentions
0 contre

6.2. Décisions Modificatives Budgétaires

6.2.1. Décision modificative n° 7 : budget 847 « gestion intercommunautaire des déchets » - Cession d'actif Délibération n° 20191127_DEL076

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets »

La mise à jour des éléments de l'Actif du budget "gestion intercommunautaire des déchets", pour l'exercice en cours, concerne la vente d'un fauteuil adapté au handicap d'une agente ayant quitté le service et souhaitant l'acquérir.

La Valeur Comptable Nette des éléments sortis de l'actif s'enregistre comptablement en opérations d'ordre, en dépenses de fonctionnement (article 675) et recettes d'investissement (articles 21--).

Une subvention est rattachée à ce bien. La part de subvention restant à amortir et rattachée au bien doit faire l'objet d'une régularisation comptable en opérations d'ordre. (Recette de fonctionnement et dépense d'investissement)

Ces enregistrements nécessitent une régularisation comptable présentée ci-dessous.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la décision modificative n°7 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Fonctionnement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
042	675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	2 030.76 €
022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	- 810.40 €
		TOTAL	1 220.36 €

Recettes Fonctionnement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
042	777	Quote-part des subventions d'investissement	1 220.36 €
		TOTAL	1 220.36 €

Dépenses Investissement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
040	13918	Autres subventions d'équipement	1 220.36 €
020	020	Dépenses imprévues Investissement	810.40 €
		TOTAL	2 030.76 €

Recettes Investissement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
040	2184	Matériel Industriel – Aménagement Poste Adm Handicapé : Fauteuil	2 030.76 €
		TOTAL	2 030.76 €

Après délibération
Adopté à l'unanimité

6.2.2. Décision modificative n° 8 : budget 847 « gestion intercommunautaire des déchets » - réalisation de l'étude des bornes à papier, changement d'imputation comptable Délibération n° 20191127_DEL077

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets »

Une étude en section Investissement a abouti à une réalisation, à savoir, l'étude en vue de la mise en place des bornes à papier en apports volontaire, étude déjà partiellement amortie.

Selon les règles de la Comptabilité Publique, une étude en section d'investissement, est initialement imputée à l'article 2031.

Suite à la réalisation de son objet, elle se rattache au numéro d'inventaire de l'investissement, et donc, par le biais d'une opération d'ordre, à l'article de cet investissement, pour le montant de sa VNC.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 6 Novembre 2019, le Conseil Syndical est amené à :

09_AU-057-200049989-20191127-OR_127112019 Décision modificative n°8 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Investissement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
041	2154	Matériel Industriel	1 896.00 €
		TOTAL	1 896.00€

Recettes Investissement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
041	2031	Etudes	1 896.00 €
		TOTAL	1 896.00 €

Après délibération
Adopté à l'unanimité

6.2.3. Décision modificative n°9 : budget 847 « gestion intercommunautaire des déchets » - étude biodéchets *Délibération n° 20191127_DEL078*

Le Président informe le Conseil de la nécessité d'adopter une décision modificative au budget 847 « Gestion intercommunautaire des Déchets »

Un marché pour une étude de gisement de biodéchets a été lancé en septembre 2019.

A ce titre, 70 000 € ont été budgétés à l'article 2031 – FRAIS D'ETUDES du budget 847 - "gestion intercommunautaire des déchets".

A l'ouverture des plis, il s'est avéré que le montant des offres était supérieur au montant budgété.

Aussi, une décision modificative renflouant l'article 2031 est nécessaire

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 6 Novembre 2019 le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la décision modificative n°9 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Investissement			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
20	2031	Frais d'études	7 100.00 €
21	2188	Autres Immobilisations corporelles	-7 100.00 €
		TOTAL	0.00€

Après délibération
Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h05.



La secrétaire de séance
Catherine GOSSE



Le Président
Camille ZIEGER

REÇU EN PREFECTURE

le 02/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-057-200049989-20191127-CR_27112019